



FFR

Charte de protection des données à caractère personnel

Plateforme Oval-e

Version : juin 2026



Sommaire

01 / Préambule et champ d'application	3
02 / Définitions	3
03 / Quelle est l'identité du responsable de traitement des Données Personnelles ?	4
04 / A qui s'applique cette Charte ?	5
05 / Tableau des traitements de données personnelles	6
1. Gestion administrative des licenciés.....	6
06 / Qui a accès à vos Données Personnelles ?	22
07 / Comment sont encadrées les Données Personnelles des mineurs ?	23
08 / La Plateforme utilise-t-elle des cookies ou autres traceurs ?	23
09 / Quelles sont les mesures de sécurité mises en place ?	23
10 / Vos données sont-elles transférées hors de l'Union Européenne ?	24
11 / Exercer vos droits	24
1. Quels sont vos droits sur vos Données Personnelles ?	24
2. Quelles sont les modalités d'exercice de vos droits ?	26



01 / Préambule et champ d'application

La Fédération française de rugby (« **FFR** ») accorde une grande importance à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel de l'ensemble de son écosystème, y compris les personnes utilisant la plateforme Oval-e, accessible à l'adresse : <http://ovale2.ffr.fr> (ci-après la « **Plateforme** »).

Elle veille ainsi à adopter et à respecter rigoureusement une politique de confidentialité conforme aux réglementations en vigueur, et notamment le règlement 2016/679/UE dit Règlement Général sur la Protection des Données (« **RGPD** »).

La présente Charte de protection des données à caractère personnel (ci-après la « **Charte** ») a pour objet de vous informer de manière transparente et accessible sur vos :

- Données à caractère personnel susceptibles d'être collectées via la Plateforme et des traitements mis en œuvre par la FFR ;
- Des bases légales, durées de conservations et destinataires des données concernées ;
- Des droits dont vous disposez ;
- De l'utilisation de cookies et traceurs effectués sur la Plateforme ;
- Des mesures de sécurité mises en œuvre par la FFR ;

La Charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs (« **vous** », « **votre** » ou « **vos** ») de la Plateforme. Elle ne couvre pas les sites tiers vers lesquels la Plateforme peut renvoyer.

La FFR se réserve le droit de modifier la présente Charte à tout moment, notamment pour se conformer à toute évolution réglementaire, jurisprudentielle ou technique. La version en vigueur est toujours accessible depuis la Plateforme.

02 / Définitions

- « **Anonymisation** » : Données ayant fait l'objet d'un traitement rendant impossible toute réidentification de la personne concernée, que ce soit directement ou indirectement et par quelque moyen raisonnablement susceptible d'être utilisé. Ainsi, l'anonymisation rend l'identification de la donnée irréversible. Une donnée anonymisée ne constitue plus une Donnée Personnelle au sens du RGPD.
- « **Consentement** » : Toute manifestation de volonté libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement ;
- « **Données de contact** » : adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone. Conformément au principe de minimisation des données (art. 5.1.c du RGPD), seules les données pertinentes et nécessaires au regard de chaque finalité de traitement sont collectées ;
- « **Données d'identification** » : les données d'identification peuvent être composé de la civilité, nom de naissance, nom d'usage, prénom(s), date et lieu de naissance, nationalité, numéro de licence. Conformément au principe de minimisation des données (art. 5.1.c du RGPD), seules les données pertinentes et nécessaires au regard de chaque finalité de traitement sont collectées ;
- « **Donnée Personnelle** » ou « **Données Personnelles** » : Toute information se rapportant à une personne identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un



identifiant, un nom, un prénom, une adresse, un numéro de téléphone, un numéro d'identification ou par plusieurs éléments spécifiques propres à votre identité ou permettant de vous identifier ;

- « **Données de santé** » : Données Personnelles relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris les données permettant d'en déduire des informations sur l'état de santé (art. 4.15 du RGPD) ;
- « **Données sportives** » : les données sportives, poste ou fonction du joueur, statistiques de matchs, feuilles de match, cartons, etc. Le cas échéant, les données peuvent être amenées à contenir les données des protèges dents connectés ou des GPS des joueurs lorsque celles-ci sont pertinentes et nécessaire au regard des finalités et des personnes concernées ;
- « **FFR** » ou « **nous** » : Fédération française de Rugby ;
- « **LNR** » : Ligue Nationale de Rugby ;
- « **Organes déconcentrés** » : Ligues régionales de rugby, comités territoriaux, comités départementaux de rugby ;
- « **Plateforme** » : Plateforme Oval-e à laquelle s'applique cette Charte ;
- « **Pseudonymisation** » : le traitement de données à caractère personnel de telle façon que celles-ci ne puissent plus être attribuées à une personne concernée précise sans avoir recours à des informations supplémentaires, pour autant que ces informations supplémentaires soient conservées séparément et soumises à des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir que les données à caractère personnel ne sont pas attribuées à une personne physique identifiée ou identifiable ;
- « **Responsable de Traitement** » : la personne morale qui détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- « **Utilisateur** » : Toute personne physique ayant accès à la Plateforme ;
- « **Traitement** » : Toute opération appliquée à des Données Personnelles (collecte, conservation, modification, communication, effacement, etc.).

03 / Quelle est l'identité du responsable de traitement des Données Personnelles ?

Les données sont collectées par la Fédération française de rugby, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège statutaire au 3/5, rue Jean de Montaigu – 91460 Marcoussis (ci-après la « **FFR** »).



04 / A qui s'applique cette Charte ?

Pour faciliter la lecture de la présente Charte, les personnes concernées sont regroupées dans les catégories listées ci-dessous.

Ces catégories sont appliquées, pour chaque traitement, en tenant compte de la finalité poursuivie ainsi que du rôle ou des fonctions des personnes concernées. Les données traitées sont ainsi strictement limitées aux personnes concernées par la mise en œuvre des traitements mentionnés, conformément au principe de minimisation.

Personnes concernées	Description
Tous licenciés	Ensemble des personnes ayant été ou étant titulaires d'une licence à la FFR.
Joueurs	Joueur ou joueuse de rugby licencié à la FFR. Cette catégorie inclut les joueurs évoluant dans des compétitions professionnelles et/ou Elites.
Joueurs évoluant dans des compétitions professionnelles et/ou Elites	Joueur participant et/ou évoluant dans les compétitions professionnelles et Elite, notamment le Top 14, Pro D2, SupersSevens Il peut également s'agir d'un joueur participant et/ou évoluant dans les compétitions Elite (Gaudermen, Crabos, Alamerçery), joueurs et joueuses intégrés au sein des pôles espoirs rugby et des équipes de France
Officiels de match	Officiels de match officiant dans les compétitions organisées sous l'égide de la FFR. Cette catégorie inclut les officiels de match intervenant dans des compétitions professionnelles.
Officiels de match intervenant dans des compétitions professionnelles	Officiels de match officiant dans les compétitions organisées par la LNR
Agents sportifs	Personne physique titulaire d'une licence d'agent sportif de rugby
Dirigeant	Personne physique exerçant des fonctions de direction au sein d'un club affilié à la FFR, disposant d'un mandat d'administration et de droits d'administration sur la Plateforme
Encadrement sportif	Entraîneur, préparateur physique et mental, analyste de la performance, manager sportif et/ou toute autre personne physique habilitée à intervenir dans le cadre de l'entraînement et de la préparation physique ou mentale d'un joueur.
Personnel médical et paramédical	Médecins, soigneurs et paramédicaux au sens des règlements généraux de la FFR.



05 / Tableau des traitements de données personnelles

La FFR ne collecte que les Données Personnelles adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des objectifs pour lesquels elles sont traitées. Vos Données Personnelles ne seront en aucun cas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités, sauf à vous en informer ou à recueillir votre accord préalable.

Finalités de traitement	Personnes concernées	Données collectées	Base légale	Durées de conservation
1. Gestion administrative des licenciés				
Gestion de la délivrance et renouvellement d'une licence en accord avec les statuts et les règlements généraux de la FFR	Tous licenciés	- Données d'identification - Données de contact - Photo d'identité - Pièce d'identité - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport (ou prescription médicale dans le cadre du rugby santé)	Exécution du contrat (art. 6.1b du RGPD)	Pendant toute la durée de la carrière sportive et jusqu'à 5 ans à la fin de cette carrière, laquelle, en dehors d'une demande expresse de l'intéressé est considérée comme acquise à l'issue d'une période continue et interrompue de cinq saisons sportives sans qu'il n'ait sollicité la délivrance d'une licence auprès de la FFR. Si un dossier concernant le licencié demeure ouvert pendant ou au-delà de cette durée, ses Données Personnelles seront conservées en archivage intermédiaire jusqu'à cinq ans après la clôture dudit dossier pour des raisons de prescription légale avant d'être anonymisées.
Identifier et comptabiliser les personnes titulaires d'une licence active	Tous licenciés	- Le cas échéant : visa, titre de séjour	Intérêt légitime (art. 6.1.f du RGPD)	
Vérifier l'aptitude de la personne à pratiquer, arbitrer et encadrer la pratique du rugby	Joueurs	- Certificat de non contre-indication à la pratique sportive ou prescription médicale	Respect d'une obligation légale (art. 6.1.c du RGPD)	
Assurer toute communication en lien avec la titularité d'une licence délivrée par la FFR	Tous licenciés	- Données d'identification - Données de contact	Mission d'intérêt public (art. 6.1 e du RGPD)	



Finalités de traitement	Personnes concernées	Données collectées	Base légale	Durées de conservation
Assurer le suivi disciplinaire des licenciés	Tous licenciés	- Données d'identification - Données de contact - Données sportives - Captations vidéo et sonore des matchs - Le cas échéant : plaintes déposées par les personnes concernées aux autorités compétentes, informations liées à la santé des joueurs impliqués	Mission d'intérêt public (art. 6.1 e du RGPD)	Pendant toute la durée de la carrière sportive et jusqu'à 5 ans à la fin de cette carrière, laquelle, en dehors d'une demande expresse de l'intéressé est considérée comme acquise à l'issue d'une période continue et interrompue de cinq saisons sportives sans qu'il n'ait sollicité la délivrance d'une licence auprès de la FFR. Si un dossier concernant le licencié demeure ouvert pendant ou au-delà de cette durée, ses Données Personnelles seront conservées en archivage intermédiaire jusqu'à cinq ans après la clôture dudit dossier pour des raisons de prescription légale avant d'être anonymisées.
Réaliser des enquêtes d'opinion et de satisfaction sur les offres pratiques de la FFR	Tous licenciés	- Données d'identification - Données de contact	Intérêt légitime (art. 6.1.f du RGPD)	Pendant toute la durée de la carrière sportive et jusqu'à 5 ans à la fin de cette carrière, laquelle, en dehors d'une demande expresse de l'intéressé est considérée comme acquise à l'issue d'une période continue et interrompue de cinq saisons sportives sans qu'il n'ait sollicité la délivrance d'une licence auprès de la FFR. Si un dossier concernant le licencié demeure ouvert pendant ou au-delà de cette durée, ses Données Personnelles seront conservées en archivage intermédiaire jusqu'à cinq ans après la clôture dudit dossier pour des raisons de prescription légale avant d'être anonymisées.



Finalités de traitement	Personnes concernées	Données collectées	Base légale	Durées de conservation
Gestion administrative des agents sportifs, tel que le stockage et l'archivage de l'ensemble des contrats que les agents sportifs sont tenus de transmettre à la FFR)	Agents sportifs	- Données d'identification - Données de contact - Numéro de licence d'agent sportif - Contrats, et notamment les contrats de mise en rapport et les contrats de travail associés	Respect d'une obligation légale (art. 6.1.c du RGPD)	Pendant toute la durée de l'activité d'agent (la fin d'activité d'agent étant considérée à partir du retrait de la licence ou de la cessation définitive de l'activité), puis 6 ans après l'activité pour la gestion d'éventuels contentieux. Une fois ce délai écoulé, certaines informations pourront être conservées dans le cadre de la mémoire sportive.
Assurer le fonctionnement des commissions chargées du contrôle administratif et financier des agents sportifs et les contrôles réglementaires effectués en lien avec la LNR	Agents sportifs	- Données d'identification - Données de contact - Numéro de licence d'agent sportif - Contrats de mise en rapport - Mesures administratives et sanctions disciplinaires avec, le cas échéant, accès au bulletin n°2 du casier judiciaire	Respect d'une obligation légale (art. 6.1.c du RGPD)	Les Données Personnelles seront conservées par les membres des commissions pendant la durée de leur mandat puis 6 ans à compter de la fin de leur mandat pour des raisons de prescription légale. De son côté, la FFR conservera les Données Personnelles pendant toute la durée de l'activité d'agent (la fin d'activité d'agent étant considérée à partir du retrait de la licence ou de la cessation définitive de l'activité), puis 6 ans après l'activité pour la gestion d'éventuels contentieux. Une fois ce délai écoulé, certaines informations pourront être conservées dans le cadre de la mémoire sportive.



Finalités de traitement	Personnes concernées	Données collectées	Base légale	Durées de conservation
Assurer le fonctionnement des commissions en charge du contrôle administratif et financier des clubs	Dirigeants	- Données identifiantes - Données de contacts - Documentation administrative et financière des clubs	Respect d'une obligation légale (art. 6.1.c du RGPD)	Les Données Personnelles liées à la documentation administrative et financière des clubs seront conservées pendant toute la durée de leur existence, puis seront archivées dans le respect des prescriptions légales. Les Données Personnelles identifiantes et de contact seront conservées pendant la durée du mandat des dirigeants et seront mises à jour dès information des changements des dirigeants à la FFR.
Transmettre aux organismes d'assurance les s nécessaires à la gestion des garanties d'assurance liées à la licence sportive tel que la gestion des accidents, responsabilité civile ou autres événements liés à la pratique du rugby	Tous licenciés	- Données d'identification - Données de contact - Données sportives (notamment la feuille de match) - Le cas échéant, l'historique des licences et des clubs, les certificats de non-contre-indication à la pratique sportive.	Exécution du contrat (art. 6.1.b du RGPD)	Pendant toute la durée de la carrière sportive et jusqu'à 10 ans à la fin de cette carrière, laquelle, en dehors d'une demande expresse de l'intéressé est considérée comme acquise à l'issue d'une période continue et interrompue de cinq saisons sportives sans qu'il n'ait sollicité la délivrance d'une licence auprès de la FFR. Dans le cas de litige ou d'enquête réglementaire justifiant une conservation prolongée sera mise en place. Lorsqu'une procédure judiciaire est engagée, les Données Personnelles seront conservées jusqu'au terme de la procédure puis archivées selon les durées de prescription applicables.



Finalités de traitement	Personnes concernées	Données collectées	Base légale	Durées de conservation
Assurer la continuité de la vie sportive des licenciés et permettre la reprise d'une activité dans des conditions de sécurité et de traçabilité adaptées	Tous licenciés	- Données d'identification - Historique des clubs et des niveaux de compétition - Historique des sanctions disciplinaires (nature, sanctions et date des sanctions disciplinaires) - Historique médical sportif (notamment les cartons bleus)	Mission d'intérêt public (art. 6.1.e du RGPD)	15 ans à compter de la fin de la carrière sportive du joueur. Ces informations sont conservées dans un archivage intermédiaire, avec une habilitation des accès restreinte. Dans le cadre où le licencié reprendrait une activité, les informations seraient alors transférées en base active uniquement. A l'issue du délai, les Données Personnelles seront anonymisées à des fins de statistique. Les Données Personnelles seront conservées en archivage intermédiaire pendant 15 ans à compter de la fin de la carrière sportive du licencié puis seront anonymisées.
2. Gestion des compétitions organisées et/ou autorisées par la FFR				
Relever la présence aux compétitions et manifestations organisées et/ou autorisées par la FFR	Joueurs Officiels de match Encadrement sportif Personnel médical et paramédical	- Données d'identification - Données de contact - Données sportives	Mission d'intérêt public (art. 6.1.e du RGPD)	Pendant toute la durée de la carrière sportive et jusqu'à 5 ans après la fin de cette carrière, laquelle, en dehors d'une demande expresse de l'intéressé est considérée comme acquise à l'issue d'une période continue et interrompue de cinq saisons sportives sans qu'il n'ait sollicité la délivrance d'une licence auprès de la FFR. Si un dossier concernant le licencié demeure ouvert pendant ou au-delà de cette durée, ses Données Personnelles seront conservées en archivage intermédiaire jusqu'à cinq ans après la clôture dudit dossier pour des raisons de prescription légale avant d'être anonymisées.



Finalités de traitement	Personnes concernées	Données collectées	Base légale	Durées de conservation
Permettre la diffusion en direct d'une rencontre et des informations sur les acteurs d'une rencontre organisée ou autorisée par la FFR et	Tous licenciés Joueurs Officiels de match	- Données d'identification - Données de contact - Données sportives, et notamment les statistiques de match (ex : nombre d'essais etc.) - Captations vidéo et sonore	Mission d'intérêt public (art. 6.1.e du RGPD)	Pendant toute la durée de la carrière sportive et jusqu'à 5 ans après la fin de cette carrière, laquelle, en dehors d'une demande expresse de l'intéressé est considérée comme acquise à l'issue d'une période continue et interrompue de cinq saisons sportives sans qu'il n'ait sollicité la délivrance d'une licence auprès de la FFR. Si un dossier concernant le licencié demeure ouvert pendant ou au-delà de cette durée, ses Données Personnelles seront conservées en archivage intermédiaire jusqu'à cinq ans après la clôture dudit dossier pour des raisons de prescription légale avant d'être anonymisées. Dans certains cas, les Données Personnelles peuvent être conservées sans limitation de durée à des fins archivistiques dans l'intérêt public ou à des fins statistiques, conformément à l'article 89 du RGPD.
Permettre l'information légitime du public relativement aux compétitions organisées et/ou autorisées par la FFR et aux clubs qui y participent	Joueurs Officiels de match Encadrement sportif	- Données d'identification - Données de contact - Données sportives, et notamment la composition des effectifs d'un match	Mission d'intérêt public (art. 6.1.e du RGPD)	Pendant toute la durée de la carrière sportive et jusqu'à 5 ans après la fin de cette carrière, laquelle, en dehors d'une demande expresse de l'intéressé est considérée comme acquise à l'issue d'une période continue et interrompue de cinq saisons sportives sans qu'il n'ait sollicité la délivrance d'une licence auprès de la FFR.



Finalités de traitement	Personnes concernées	Données collectées	Base légale	Durées de conservation
				Si un dossier concernant le licencié demeure ouvert pendant ou au-delà de cette durée, ses Données Personnelles seront conservées en archivage intermédiaire jusqu'à cinq ans après la clôture dudit dossier pour des raisons de prescription légale avant d'être anonymisées. Certaines Données Personnelles, comme les informations liées aux compositions des effectifs et aux résultats des compétitions peuvent être conservées sans limitation de durée à des fins archivistiques dans l'intérêt public, conformément à l'article 89 du RGPD.
Réaliser des statistiques sur la base de données des licenciés (évolution des compétitions, identification des profils joueurs etc.)	Joueurs Officiels de match Encadrement sportif	- Données identifiantes - Statistiques de match - Dénomination du club - Infrastructures rugby	Intérêt légitime (art. 6.1.e)	Pendant toute la durée de la carrière sportive et jusqu'à 5 ans après la fin de cette carrière, laquelle, en dehors d'une demande expresse de l'intéressé est considérée comme acquise à l'issue d'une période continue et interrompue de cinq saisons sportives sans qu'il n'ait sollicité la délivrance d'une licence auprès de la FFR. Si un dossier concernant le licencié demeure ouvert pendant ou au-delà de cette durée, ses Données Personnelles seront conservées en archivage intermédiaire jusqu'à cinq ans après la clôture dudit dossier pour des raisons de prescription légale avant d'être anonymisées. Les Données Personnelles traitées sont principalement pseudonymisées (numéro de licence, numéro de poste du joueur etc.). Les données utilisées à des fins statistiques seront anonymisées dès que cela est possible au vu de la finalité du traitement.



Finalités de traitement	Personnes concernées	Données collectées	Base légale	Durées de conservation
Gestion administrative et comptable du paiement des indemnités, vacations et remboursements de frais engagés par des officiels dans l'exercice de leurs missions	Officiels de matchs Personnel médical et paramédical	- Données d'identification - RIB / Coordonnées bancaires (IBAN) - Numéro de convocation - Informations liées aux matchs et aux frais déboursés	Exécution du contrat (art. 6.1b du RGPD)	Les Données Personnelles seront conservées en base active pendant toute la durée de la carrière sportive laquelle, en dehors d'une demande expresse de l'intéressé est considérée comme acquise à l'issue d'une période continue et interrompue de cinq saisons sportives sans qu'il n'ait sollicité la délivrance d'une licence auprès de la FFR. Les Données Personnelles seront ensuite archivées selon les délais de prescription légale (ex : obligation comptable de conservation des justificatifs pendant 10 ans)
Evaluer et contrôler le respect des engagements de la charte de l'arbitrage dans le cadre de la gestion des compétitions organisées et/ou autorisées par la FFR	Officiels de matchs	- Données d'identification - Données de contact - Statistiques de matchs (nombre de matchs arbitrés etc.)	Intérêt légitime (art. 6.1.e)	Pendant toute la durée de la carrière sportive et jusqu'à 5 ans à la fin de cette carrière, laquelle, en dehors d'une demande expresse de l'intéressé est considérée comme acquise à l'issue d'une période continue et interrompue de cinq saisons sportives sans qu'il n'ait sollicité la délivrance d'une licence auprès de la FFR. Si un dossier concernant le licencié demeure ouvert pendant ou au-delà de cette durée, ses Données Personnelles seront conservées en archivage intermédiaire jusqu'à cinq ans après la clôture dudit dossier pour des raisons de prescription légale avant d'être anonymisées.



Finalités de traitement	Personnes concernées	Données collectées	Base légale	Durées de conservation
3. Gestion des rencontres impliquant des licenciés FFR participant à des compétitions organisées ou coorganisées par des structures habilitées				
Identifier et permettre la gestion des licenciés participant à l'Access Match Pro D2 et au SuperSevens encadré par la LNR	Joueurs Encadrement sportif	- Données d'identification - Données de contact	Mission d'intérêt public (art. 6.1.e du RGPD)	Pendant toute la durée de la carrière sportive et jusqu'à 5 ans à la fin de cette carrière, laquelle, en dehors d'une demande expresse de l'intéressé est considérée comme acquise à l'issue d'une période continue et interrompue de cinq saisons sportives sans qu'il n'ait sollicité la délivrance d'une licence auprès de la FFR. Si un dossier concernant le licencié demeure ouvert pendant ou au-delà de cette durée, ses Données Personnelles seront conservées en archivage intermédiaire jusqu'à cinq ans après la clôture dudit dossier pour des raisons de prescription légale avant d'être anonymisées. Dans certains cas, les Données Personnelles peuvent être conservées sans limitation de durée à des fins archivistiques dans l'intérêt public ou à des fins statistiques, conformément à l'article 89 du RGPD.
Gestion des rencontres des licenciés FFR participant à des compétitions organisées sous l'égide de l'UNSS	Joueurs	- Données d'identification - Données de contact	Mission d'intérêt public (art. 6.1.e du RGPD)	Pendant toute la durée de l'organisation de la compétition concernée puis jusqu'à 5 ans, conformément aux délais applicables en matière de prescription légale.



Finalités de traitement	Personnes concernées	Données collectées	Base légale	Durées de conservation
Gestion des licenciés participant à des compétition internationales ou européennes organisées par des organismes tiers (ex : World Rugby)	Joueurs Officiels de matchs Encadrement sportif	- Données d'identification - Données de contact	Mission d'intérêt public (art. 6.1.e du RGPD)	Pendant toute la durée de l'organisation de la compétition concernée puis jusqu'à 5 ans, conformément aux délais applicables en matière de prescription légale.
4. Suivi médical des joueurs				
Opérer le traitement des cartons bleus et autres protocoles visant à la préservation de l'intégrité des pratiquants et de leurs conséquences	Joueurs Officiels de match	- Données d'identification - Données de contact - Numéro de licence - Données sportives, et notamment données liées au protège-dents instrumenté - Captations vidéo et audio du match	Mission d'intérêt public (art. 6.1.e du RGPD)	Pendant toute la durée de la carrière sportive, laquelle, en dehors d'une demande expresse de l'intéressé est considérée comme acquise à l'issue d'une période continue et interrompue de cinq saisons sportives sans qu'il n'ait sollicité la délivrance d'une licence auprès de la FFR. Les Données Personnelles seront ensuite conservées et archivées pendant une durée de 20 ans à compter du dernier acte médical
Permettre la réalisation d'enquête destinées à l'amélioration de la protection de l'intégrité des pratiquants	Joueurs Officiels de match	- Données anonymisées ou pseudonymisées	Intérêt légitime	Pendant toute la durée définis dans les protocoles de réalisation des enquêtes, avant suppression ou anonymisation des données à des fins statistiques.



Finalités de traitement	Personnes concernées	Données collectées	Base légale	Durées de conservation
5. Suivi de l'activité sportive et de la performance				
Collecte et traitement de données relatives à l'activité sportive des licenciés en vue d'améliorer la performance des joueurs. Ces données peuvent, le cas échéant et sous réserve d'un accord entre les Parties concernées, être transmises à la LNR.	Joueurs évoluant dans des compétitions professionnelles et/ou Elite	- Données d'identification - Données de contact - Données de santé (poids, âge, taille etc.) - Données sportives (données GPS, données liées au protège dent instrumentée) - Rapports d'expertises d'entraîneurs - Questionnaires ou entretiens en lien avec l'état de forme physique ou psychologique des joueurs	Mission d'intérêt public (art. 6.1.e du RGPD). Les données de santé relèvent de l'exception de l'art. 9.2.g du RGPD.	Pendant toute la durée nécessaire à l'accompagnement des joueurs dans le cadre d'un cycle sportif, soit 4 ans. A l'issue de cette période, les Données Personnelles strictement nécessaires à la défense des droits seront conservées pendant 5 ans, conformément aux délais applicables en matière de prescription légale. Les Données Personnelles seront ensuite anonymisées et utilisées à des fins de statistiques.
Suivre la charge de travail des joueurs	Joueurs évoluant dans des compétitions professionnelles et/ou Elite	- Données sportives, notamment GPS et protèges dents connectés - Questionnaires (ex : état de forme physique ou psychologique des joueurs) - Données d'identifications - Données de contact - Données de santé (poids, âge, taille etc.)	Mission d'intérêt public (art. 6.1.e du RGPD). Les données de santé relèvent de l'exception de l'art. 9.2.g du RGPD.	Pendant toute la durée nécessaire à l'accompagnement des joueurs dans le cadre d'un cycle sportif, soit 4 ans. A l'issue de cette période, les Données Personnelles strictement nécessaires à la défense des droits seront conservées pendant 5 ans, conformément aux délais applicables en matière de prescription légale
Evaluer et encadrer le risque de survenue des blessures afin d'optimiser les performances sportives	Joueurs évoluant dans des compétitions professionnelles et/ou Elite	- Données sportives, notamment GPS et protèges dents connectés - Questionnaires (ex : état de forme physique ou psychologique des joueurs) - Données d'identifications - Données de contact - Données de santé (poids, âge, taille etc.)	Mission d'intérêt public (art. 6.1.e du RGPD). Les données de santé relèvent de l'exception de l'art. 9.2.g du RGPD.	Pendant toute la durée nécessaire à l'accompagnement des joueurs dans le cadre d'un cycle sportif, soit 4 ans. A l'issue de cette période, les Données Personnelles strictement nécessaires à la défense des droits seront conservées pendant 5 ans, conformément aux délais applicables en matière de prescription légale.



Finalités de traitement	Personnes concernées	Données collectées	Base légale	Durées de conservation
		etc.)	du RGPD.	Certaines informations médicales pertinentes pourront être conservées selon des habilitations et des méthodes de conservation adaptées (médecins en charge du suivi du joueur durant sa carrière sportive, au sein d'une plateforme sécurisée, conformément aux réglementations légales), pendant une durée de 20 ans à compter du dernier acte médical
Développer et mettre en œuvre des recherches en lien avec la performance sportive et la prévention des blessures, notamment dans le cadre d'un suivi longitudinal	Joueurs évoluant dans des compétitions professionnelles et/ou Elite	- Données sportives, notamment GPS et protèges dents connectés - Questionnaires (ex : état de forme physique ou psychologique des joueurs) - Données d'identifications - Données de contact - Données de santé (poids, âge, taille etc.)		Pendant toute la durée indiquée dans le cadre des différents projets de recherches effectués. A l'issue de ce délai, les Données Personnelles seront supprimées ou anonymisées. Dans le cas de litige justifiant une conservation prolongée sera mise en place. Lorsqu'une procédure judiciaire est engagée, les Données Personnelles seront conservées jusqu'au terme de la procédure puis archivées selon les durées de prescription applicables.
6. Sécurité, contrôles légaux et luttas contre les violences				
Opérer les croisements de données prévus ou autorisés par la loi pour le contrôle d'une interdiction légale, en vue de la mise en œuvre d'une éventuelle procédure de sanction (ex. : art. L. 212-9 et art. L. 131-16-1 et R. 131-37 et suivants du code du sport, etc.)	Tous licenciés	- Données d'identification - Données de contact - Club d'appartenance du licencié	Obligation légale (art. 6.1.c du RGPD)	Les Données Personnelles sont conservées pendant une durée maximale de six mois à compter de la fin de la dernière période pouvant faire l'objet d'une opération de contrôle. Ce délai peut être prolongé en cas de litige, d'enquête réglementaire ou de procédure judiciaire. Dans ce cas, les Données Personnelles sont conservées jusqu'au terme de la procédure puis archivées pendant la durée de prescription applicable.



Finalités de traitement	Personnes concernées	Données collectées	Base légale	Durées de conservation
Prévenir tout risque (notamment par le prononcé de mesures disciplinaires ou administratives) lié à des procédures administratives ou judiciaires en cours, à des mesures administratives ou à des antécédents judiciaires incompatibles avec l'activité d'entraîneur, de juge arbitre ou d'exploitant d'un établissement proposant des activités physiques et sportives	Tous licenciés	- Données d'identification - Données de contact - Club d'appartenance du licencié	Mission d'intérêt public (art. 6.1.e du RGPD)	Pendant toute la durée d'exercice de la fonction des personnes concernées. Les durées de conservation des Données Personnelles peuvent être augmentées le cas échéant pendant la durée de la procédure disciplinaire ou administrative en cours. A l'issue de ces durées, les Données Personnelles seront archivées pendant la durée des prescriptions légales applicables.
Transmettre aux autorités compétentes et notamment à la cellule spécialisée du Ministère chargé des sports les informations strictement nécessaires concernant les licenciés, anciens licenciés, ou toute autre personne concernée, dans le cadre de la gestion et de la surveillance des contrôles effectués, et ce afin d'assurer la sécurité, le suivi des mesures applicables et la mise en œuvre des actions découlant des signalements	Tous licenciés	- Données d'identification - Données de contact - Club d'appartenance du licencié	Mission d'intérêt public (art. 6.1.e du RGPD)	Pendant toute la durée de la gestion et de la surveillance des contrôles effectués par l'autorité compétente. A l'issue de ce délai, les Données Personnelles seront archivées pendant la durée des prescriptions légales applicables.



Finalités de traitement	Personnes concernées	Données collectées	Base légale	Durées de conservation
Identifier et signaler les comportements inappropriés ou dangereux susceptibles de nuire à l'intégrité physique et morale des licenciés et personnes en relation avec la sphère de la discipline du rugby	Tous licenciés	- Données d'identification - Données de contact - Club d'appartenance du licencié		Pendant toute la durée de la carrière sportive et jusqu'à 5 ans après la fin de cette carrière, laquelle, en dehors d'une demande expresse de l'intéressé est considérée comme acquise à l'issue d'une période continue et interrompue de cinq saisons sportives sans qu'il n'ait sollicité la délivrance d'une licence auprès de la FFR. Si un dossier concernant le licencié demeure ouvert pendant ou au-delà de cette durée, ses Données Personnelles seront conservées en archivage intermédiaire jusqu'à cinq ans après la clôture dudit dossier pour des raisons de prescription légale avant d'être anonymisées
7. Communications fédérales				
Diffusion d'informations organisationnelles et institutionnelles à destination des présidents des associations affiliées à la FFR	Dirigeants	- Données d'identification - Données de contact - Nom du club de rattachement - Durée du mandat	Intérêt légitime (art. 6.1.f du RGPD)	Durant toute la période d'exercice de la Personne Concernée en tant que Président de club et pendant une durée maximale d'un an à compter de la fin de cette fonction. A l'issue de ce délai, les Données Personnelles seront supprimées, sauf obligation légale ou réglementaire contraire.
Adresser des informations relatives à la vie fédérale et à la pratique du rugby, notamment concernant les formations, événements, appels à participation ou opportunités de bénévolat, d'arbitrage, de participation	Tous licenciés	- Données d'identification - Données de contact	Intérêt légitime (art. 6.1.f du RGPD)	Pendant toute la durée de la carrière sportive et jusqu'à 5 ans après la fin de cette carrière, laquelle, en dehors d'une demande expresse de l'intéressé est considérée comme acquise à l'issue d'une période continue et interrompue de cinq saisons sportives sans qu'il n'ait sollicité la délivrance d'une licence auprès de la FFR.



Finalités de traitement	Personnes concernées	Données collectées	Base légale	Durées de conservation
à des commissions ou à des actions fédérales				Si un dossier concernant le licencié demeure ouvert pendant ou au-delà de cette durée, ses Données Personnelles seront conservées en archivage intermédiaire jusqu'à cinq ans après la clôture dudit dossier pour des raisons de prescription légale avant d'être anonymisées.
8. Communications promotionnelles et commerciales				
Adresser des communications relatives aux actualités de la FFR, aux événements, billetterie, boutique, produits dérivés et offres ou services liées à ses propres activités	Tous licenciés	- Données d'identification - Données de contact	Consentement (art. 6.1 a du RGPD)	Jusqu'au retrait du consentement ou 3 ans à compter du dernier contact des personnes avec la FFR (soit : dernière ouverture d'e-mail, dernière commande de produits ou services FFR). En outre, en cas d'envois d'informations et d'offres promotionnelles et commerciales par courriel, vous disposerez d'un lien de désinscription au bas de chaque courriel.
Adresser des communications à des fins commerciales ou promotionnelles au nom des partenaires, fournisseurs officiels ou prestataires de la FFR, sans cession des données à ces tiers.	Tous licenciés	- Données d'identification - Données de contact	Consentement (art. 6.1 a du RGPD)	
Recevoir des communications directement de la part des organes déconcentrés de la FFR, ainsi que de ses partenaires, fournisseurs officiels ou prestataires	Tous licenciés	- Données d'identification - Données de contact	Consentement (art. 6.1 a du RGPD)	



Finalités de traitement	Personnes concernées	Données collectées	Base légale	Durées de conservation
relatives à leurs offres, services, évènements ou opérations en lien avec le rugby ou l'univers fédéral				
Adresser des actualités sur la pratique du rugby et les équipes de France (Newsletter)	Tous licenciés	- Données d'identification - Données de contact	Consentement (art. 6.1 a du RGPD)	Jusqu'au retrait du consentement ou 3 ans à compter du dernier contact des personnes avec la FFR (soit : dernière ouverture d'e-mail, dernière commande de produits ou services FFR). En outre, en cas d'envois d'informations et d'offres promotionnelles et commerciales par courriel, vous disposerez d'un lien de désinscription au bas de chaque courriel.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt public, de son engagement pour l'amélioration de ses services, pratiques et afin de continuer à développer la discipline du rugby, la FFR pourra être amenée à :

- Réaliser et/ou vous diffuser des enquêtes portant sur des études scientifiques ou des recherches spécifiques liées à la sphère du rugby. Le responsable du traitement des Données Personnelles, ainsi que les finalités de traitement, la durée de conservation des Données Personnelles collectées seront clairement indiquées sur le questionnaire ou dans la documentation accompagnant les enquêtes.
- Réaliser des analyses ou des études analyses à partir de données anonymisées, dans le cadre de l'amélioration des activités et services proposés par la FFR.



06 / Qui a accès à vos Données Personnelles ?

Dans le cadre des traitements mis en œuvre par la FFR, vos Données Personnelles sont susceptibles d'être accédées ou communiquées aux catégories de destinataires suivants :

- Le personnel habilité de la FFR lorsque cet accès est nécessaire ou en adéquation avec à l'exercice de leurs missions incluant, le cas échéant, le service juridique, compétition, communication, informatique, médical ou sportif ;
- Le personnel habilité au sein des organes déconcentrés ou des associations affiliées de la FFR lorsque cela est nécessaire ou en adéquation avec l'exercice de leurs missions ;
- Les prestataires de services ou mandataires en charge de l'hébergement de la Plateforme ;
- Les prestataires de services ou mandataires intervenant pour le compte ou avec la FFR dans le cadre de l'exécution des finalités listées ci-dessus (ex : tiers en charge de la mise en place de messagerie directe). Ces prestataires n'accèdent qu'aux Données Personnelles nécessaires à l'exécution de leurs prestations et sont soumis à des obligations de conformité au RGPD ;
- Organismes tiers dans le cadre de la gestion des assurances attachées aux licences sportives, et notamment Marsh S.A.S, AXA, Mutuaide Assistance, HDI Global SE.
- Divers organismes tiers intervenant dans l'organisation de rencontres ou de compétitions sportives tel que l'UNSS.
- World Rugby ou la LNR. Ces organismes sont susceptibles d'avoir accès à des données de santé vous concernant afin d'assurer la protection de l'intégrité physique des licenciés ou toute autre personne pratiquant le rugby, notamment dans le cadre du traitement des cartons bleus et de protocoles médicaux. La FFR vous assure que les données concernées ne seront accessibles qu'aux personnes habilitées au sein de ces organismes et limitées aux finalités pour lesquelles elles sont collectées.
- Les autorités administratives ou judiciaires ou toute autre personne habilitée dans le cadre des contrôles légalement prévus, des contentieux, procédures de sanctions ou dans le cadre du suivi des signalements et des demandes émanant d'autorités habilitées. Les Données Personnelles accessibles seront strictement limitées aux finalités poursuivies.
- Les partenaires de la FFR, fournisseurs officiels ou prestataires de la FFR dans le cadre de la prospection commerciale.
- Le public dans le cadre de la promotion de certaines compétitions et des rencontres organisées ou autorisées par la FFR, notamment dans le cadre de l'information relative aux participants, aux résultats, statistiques sportives etc.

Les accès aux Données Personnelles sont limités à leurs attributions et aux seules données nécessaires à la réalisation de la finalité concernée.



07 / Comment sont encadrées les Données Personnelles des mineurs ?

Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement européen 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés, seuls les mineurs âgés de 15 ans ou plus peuvent consentir seuls à certains traitements de leurs Données Personnelles (ex : consentements cookies etc.). L'accord du représentant légal pourra néanmoins toujours être requis afin que les traitements de Données Personnelles puissent être mis en place par la FFR.

Si l'utilisateur est un mineur de moins de 15 ans, l'accord d'un représentant légal sera requis afin que ses Données Personnelles puissent être collectées et traitées.

08 / La Plateforme utilise-t-elle des cookies ou autres traceurs ?

Les Sites utilisent des cookies et autres traceurs de suivi.

Que sont les cookies ?

Un cookie est un petit fichier texte, contenant des informations, qui est enregistré sur le disque dur de votre terminal (ex. : ordinateur, tablette ou téléphone mobile) à l'occasion de la consultation des Sites grâce à votre logiciel de navigation. Il est transmis par le serveur des Sites à votre navigateur. Le fichier cookie permet à son émetteur d'identifier le terminal dans lequel il est enregistré pendant la durée de validité ou d'enregistrement du cookie concerné.

Les cookies et traceurs de suivi permettent, lors de chacune de vos visites, et selon les finalités et durées de conservations déterminées au point 5, d'étudier votre comportement durant votre navigation sur les Sites afin de vous offrir une meilleure expérience de navigation et d'usage de nos services.

Pour plus de détails sur l'utilisation des cookies et autres traceurs, vous pouvez vous reporter à la politique de cookies de la FFR accessible via le lien suivant : [Politique de confidentialité - Fédération Française de Rugby](#).

09 / Quelles sont les mesures de sécurité mises en place ?

La FFR attache une grande importance à la protection des Données Personnelles qui lui sont confiées ainsi qu'à la mise en œuvre continue des mesures destinées à garantir la conformité de ses traitements.

Dans ce cadre, la FFR s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté et de protéger les opérations liées au traitement de vos Données Personnelles. Ainsi, la FFR :

- Met en place une gestion des habilitations et des accès aux Données Personnelles voire sensibles aux seuls destinataires en ayant besoin dans le cadre de l'exécution de leurs missions, et selon leurs qualifications ;
- Héberge les données dans un environnement sécurisé adapté, et notamment au sein d'une plateforme certifiée HDS dotée d'un mécanisme de double authentification et de moyens permettant d'assurer et/ou rétablir la disponibilité des Données Personnelles et leur accès



dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- Instaure des procédures internes de sécurisation de ses systèmes informatiques visant à s'assurer de l'efficacité et de la sécurité des traitements sur la Plateforme ;
- Impose un niveau de protection des Données Personnelles ou sensibles à minimal équivalent avec ceux qu'elle met en place ;
- S'assure que les Données Personnelles soient hébergées et traitées sur le territoire de l'Union Européenne. Le cas échéant, la FFR s'assure de la conformité des prestataires hors-UE avec lesquelles elle peut être amenée à contractualiser dans le cadre de ses traitements, afin qu'ils présentent des niveaux de protections des Données Personnelles à minimal équivalent avec ceux qu'elle met en place ;
- Met en place des mesures d'anonymisation à l'issue des durées de conservation ;
- Met en œuvre des formations et sensibilisations au RGPD pour les salariés de la FFR.

Dans le cas où l'intégrité, la confidentialité ou la sécurité des Données Personnelles de l'Utilisateur est compromise, la FFR s'engage (i) à notifier la violation à la CNIL dans les 72 heures après en avoir eu connaissance et (ii) à informer la personne concernée dans les meilleurs délais lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés de cette personne.

10 / Vos données sont-elles transférées hors de l'Union Européenne ?

La Plateforme est hébergée sur des serveurs situés au sein de l'Union Européenne. Il est néanmoins possible que vos Données Personnelles soient amenées à transiter ou être transférées en dehors des frontières de l'Union Européenne dans le cadre de certains traitements.

La FFR vous rappelle son attachement à la protection de vos Données Personnelles et vous s'engage à vérifier la conformité des prestataires mandataires ou tiers impliqués afin de s'assurer que vos Données Personnelles soient transférées vers des pays présentant un niveau de protection adéquat. Le cas échéant, la FFR s'engage à signer des clauses contractuelles types afin de garantir la mise en place de mesures de sécurités supplémentaires.

11 / Exercer vos droits

1. Quels sont vos droits sur vos Données Personnelles ?

Conformément aux règlements en vigueur, la FFR vous garantit le respect des droits indiqués ci-dessous, sachant que la collecte et le traitement de certaines données sont essentiels pour permettre la délivrance de licences, pour l'organisation, la sécurisation de vos compétitions et la gestion et le suivi de vos demandes.

Vous disposez, sous réserve des limites prévues par la réglementation en vigueur, des droits suivants à l'égard du traitement de vos Données Personnelles :



Type de droit	Définition
Droit d'information	Vous avez le droit d'être informé, de manière claire et compréhensible sur la façon dont vos Données Personnelles sont collectées et utilisées.
Droit d'accès	Vous avez le droit de demander à la FFR de vous confirmer si des Données Personnelles vous concernant sont traitées et, le cas échéant, d'en obtenir une copie.
Droit de rectification	Vous avez le droit de demander la correction des Données Personnelles inexacts vous concernant ou de compléter ces données en lien avec les finalités de traitements mises en œuvre.
Droit à la suppression	Vous avez le droit de demander l'effacement d'une partie ou de l'entièreté des Données Personnelles que détient la FFR vous concernant.
Droit au retrait du consentement	Lorsqu'un traitement repose sur votre consentement, vous avez le droit de retirer ce dernier à tout moment, sans avoir à vous justifier. Conformément aux réglementations applicables, le retrait de votre consentement ne vaut que pour l'avenir et ne saurait remettre en cause la licéité des traitements effectués avant ce retrait.
Droit à la limitation du traitement	Vous pouvez demander à la FFR de suspendre temporairement l'utilisation de vos Données Personnelles dans certains cas prévus par la réglementation, notamment lorsque vous contestez l'exactitude de vos données (le temps que la vérification soit effectuée) ou lorsque vous vous êtes opposé au traitement et que la FFR vérifie si ses motifs légitimes prévalent.
Droit d'opposition au traitement	Vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos Données Personnelles lorsque celui-ci est fondé sur l'intérêt légitime de la FFR ou lorsque vos données sont utilisées à des fins de prospection commerciales.
Droit à la portabilité	Vous avez le droit de recevoir les Données Personnelles que vous avez fournies à la FFR, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible afin de les transmettre à un autre organisme.
Droit de décider du sort des données après votre mort.	Vous avez le droit d'organiser le sort de vos Données Personnelles post-mortem en formulant des directives à cet effet. En l'absence de directives, la FFR reconnaît aux héritiers la possibilité d'exercer certains droits tel que (i) le droit d'accès s'il est nécessaire pour le règlement de la succession du défunt ou, (ii) le droit d'opposition au traitement de ses Données Personnelles



Si vous estimez que le traitement de vos Données Personnelles n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, vous avez le droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »), autorité de contrôle compétente en France, à travers le lien suivant : [Nous contacter | CNIL](#).

2. Quelles sont les modalités d'exercice de vos droits ?

Pour toute question relative à la présente Charte et/ou pour exercer vos droits tels que décrits ci-dessus, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données (« DPO ») de la FFR :

- Contacter le DPO par voie électronique : protection.donnees@ffr.fr ;
- Contacter le DPO par voie postale : 3/5, rue Jean de Montaigu – 91460 Marcoussis.

Votre demande devra être présentée par écrit.

La FFR s'engage à vous répondre dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Si besoin, ce délai pourra être prolongé de deux mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes adressées à la FFR. Dans ce cas, vous serez informé de cette prolongation et des motifs du report.

Si votre demande est présentée sous forme électronique, les informations vous seront également fournies par voie électronique lorsque cela est possible, à moins que vous ne demandiez expressément qu'il en soit autrement.



FFR

Fédération Française de Rugby

3-5 rue de Montaigne - 91463 Marcoussis Cedex T :

+33 (0)1 69 63 64 65

www.ffr.fr